

**MARCHE DE SERVICES  
ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE  
A BONS DE COMMANDE  
Assistance à maîtrise d'ouvrage généraliste  
stratégique et technique**

**Marché N°2025-02-002**

**Règlement de consultation**

**Date limite de réception des candidatures/offres : 09 juillet 2025 à 12h00**

# SOMMAIRE

CONTEXTE DE LA CONSULTATION .....	3
1. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE .....	5
1.1. Objet du marché .....	5
1.2. Forme du marché.....	5
1.3. Procédure de passation de marché .....	5
1.4. Durée du marché .....	5
1.5. Forme juridique du groupement .....	5
1.6. Forme du prix .....	5
1.7. Modalités de financement et de paiement .....	6
1.8. Variantes .....	6
1.9. Nomenclature communautaire.....	6
2. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....	6
2.1. Attribution du marché .....	6
2.2. Délai de validité des offres .....	6
2.3. Renseignements complémentaires.....	6
2.4. Langue.....	7
3. DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
3.1. Composition du dossier de consultation .....	7
3.2. Retrait du dossier de consultation.....	7
4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	7
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
5.1. Date limite de remise des candidatures et des offres .....	8
5.2. Contenu des plis .....	8
5.2.1. Contenu du dossier de « Candidature » .....	8
5.2.2. Sélection des candidatures .....	9
5.2.3. Contenu du dossier de « l'offre » .....	9
5.2.4. Critères de sélection des offres.....	10
5.2.5. Conditions de remise des candidatures et des offres .....	11
6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	12
6.1. Instance chargée des procédures de recours .....	12
6.2. Introduction des recours .....	12
6.2.1. Précisions concernant les délais d'introduction de recours .....	12
6.2.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours .....	12

## CONTEXTE DE LA CONSULTATION

Le Syndicat Mixte DORSAL soutient le développement des communications électroniques en matière de haut et très haut débit sur l'ensemble du territoire de l'ex-région Limousin.

Il regroupe la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, les agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, la ville de Limoges et depuis 2018 l'ensemble des EPCI des trois départements.

D'une part, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type concession depuis 2005 jusqu'en 2029. A ce jour, le délégataire, Axione Limousin, opérateur d'opérateurs, assure une partie de la réalisation des infrastructures de télécommunications (raccordement d'entreprises et de sites publics) sur les trois départements de l'ex-Limousin. En parallèle DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage de certains travaux qui, une fois terminés, sont remis en affermage à Axione Limousin.

Cette DSP n'est concernée que par des raccordements ou travaux hors infrastructures FTTH.

D'autre part, en 2012, DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex-région Limousin.

Depuis 2018, DORSAL est en charge du suivi d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (NATHD) pour l'exploitation et la commercialisation du réseau FTTH construit par DORSAL sur les trois départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (RIP 2G).

Dans ce cadre, DORSAL a déployé une infrastructure FTTH sur l'ensemble de la zone d'initiative publique du Limousin.

Elle a fait l'objet de jalons successifs :

- Une phase pilote a été initiée sur la période 2015-2018 d'environ 6 000 prises.
- Le premier jalon de déploiement (2018-2021) a vu la mise en œuvre d'environ 160 000 prises sur les trois départements :
  - 100 000 prises en Corrèze, achevées depuis juin 2021, correspondant à 100% de la zone d'initiative publique
  - 27 000 prises en Creuse, achevées fin 2021
  - 33 000 prises en Haute-Vienne, achevées fin 2021
- Le deuxième jalon de déploiement (2021-2024) a vu la mise en œuvre d'environ 78 000 prises sur les départements de Creuse et Haute-Vienne :
  - Environ 59 000 prises en Creuse, achevées mi 2024
  - Environ 19 000 prises en Haute-Vienne, achevées en décembre 2022

A la date de la rédaction de la présente consultation, 248 000 prises sont en exploitation.

Par ailleurs DORSAL, à la demande du Département de la Haute-Vienne, a contractualisé un AMEL sur une partie du territoire de la Haute-Vienne (environ 68 0000 prises).

Pour l'exploitation du Réseau, DORSAL s'appuie donc sur une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage d'une durée de 15 ans, signée en 2018 avec la SPL Nouvelle Aquitaine THD (ci-après, « NATHD »), comme 4 autres syndicats qui ont souhaité mutualiser la commercialisation et l'exploitation des réseaux fibre optique construits par les collectivités, afin d'accélérer le déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2016, NATHD s'appuie sur un concessionnaire industriel nommé la Fibre Nouvelle-Aquitaine (ci-après, « LFNA »), filiale de la société AXIONE et du fonds d'investissement VIF. LFNA est une société dédiée aujourd'hui aux projets Très Haut Débit des départements de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne, de la Charente, de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Dans ce modèle contractuel, le fermier (SPL NATHD) réalise quelques investissements via un marché avec Axione. Aussi, chaque SMO reste maître d'ouvrage d'un certain nombre de prestations qui doivent être réalisées tout au long de la durée de la DSP.

Afin de veiller à l'articulation des deux réseaux de première et de deuxième génération en application du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique, le réseau de deuxième génération a été conçu et déployé en recherchant l'utilisation optimale des infrastructures existantes du réseau de première génération. DORSAL a souscrit auprès d'Axione Limousin des droits d'usage de fibre optique noire et de fourreaux.

## **Le Programme National Très Haut Débit**

Le 28 octobre 2016, DORSAL a déposé un dossier de demande de soutien de l'Etat au projet de déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit de son territoire. Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « France Très Haut Débit – Réseaux d'initiative publique » adopté par un arrêté du Premier ministre en date du 12 mai 2015. Ce dossier a été amendé en février 2017 pour tenir compte de l'évolution du périmètre du projet FttH sur le département de la Corrèze.

En réponse à cette dernière demande, le courrier daté du 27 juin 2017 a notifié la décision d'accord préalable de principe de l'Etat n°2017-THD-19 en date du 18 avril 2017, sous réserve du vote en Loi de Finances des crédits correspondants.

Pour tenir compte de l'évolution des projets en Creuse et Haute-Vienne, le dossier de demande de soutien de l'Etat au projet de déploiement de réseaux de communications électroniques à très haut débit de son territoire a été complété le 25 juin 2018 par Dorsal. La décision d'accord préalable de principe de l'Etat a été notifié par le Premier Ministre le 12 mars 2021.

DORSAL a déposé en mai 2024 les demandes de soldes FSN pour les départements de Corrèze et Haute-Vienne. L'instruction est en cours.

La demande de solde pour le département de la Creuse interviendra d'ici fin 2025.

## **Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage en cours**

DORSAL est actuellement accompagné par le biais de plusieurs marchés d'assistance spécifiques :

- AMO d'expertise financière dédiée aux affaires courantes du Syndicat
- AMO d'expertise financière dédiée au suivi et contrôle des délégataires de service public
- AMO juridique
- AMO communication

# 1. DISPOSITIONS GENERALES DU MARCHE

## 1.1. Objet du marché

Assistance à maîtrise d'ouvrage généraliste, stratégique et technique dans le cadre de l'aménagement numérique des territoires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne

## 1.2. Forme du marché

Le marché est un marché de services de prestations intellectuelles.

Le marché fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6 et R.2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Le marché à bons de commande est conclu pour la période globale :

- ✓ Sans minimum,
- ✓ Avec un maximum de **cent cinquante mille euros** (150 000) euros HT

Le titulaire se verra attribuer les bons de commande dans les conditions définies au C.C.A.P.

## 1.3. Procédure de passation de marché

Procédure adaptée en application des dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du CCP.

## 1.4. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée totale de quatre (4) années à compter de la date de notification au titulaire du marché.

## 1.5. Forme juridique du groupement

Ce marché est conclu :

- soit avec un prestataire unique,
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du CCP, en cas de groupement, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement dans ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## 1.6. Forme du prix

Unité monétaire utilisée : EURO

Les prix du marché sont définis par application du Bordereau de Prix Unitaires (BPU) complété par le candidat.

## 1.7. Modalités de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur les crédits du Maître d'ouvrage (ressources propres). Les sommes dues au(x) titulaires(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes en application de l'article R. 2192-10 du CCP. Le mode de règlement est le mandat administratif.

Le non-respect de ce délai entraîne de plein droit le versement au titulaire et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) d'intérêts moratoires conformément à l'article 4.10 du CCAP.

## 1.8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

## 1.9. Nomenclature communautaire

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services de conseil en télécommunication (71316000-6)	Service de conseil et de consultation ingénierie (71318000-0)

## 2. CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

### 2.1. Attribution du marché

Le présent marché, conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, sera attribué par le Président en référence à la délibération N°489 14 juin 2016 et après analyse des candidatures et des offres par un comité restreint défini par le Président du Syndicat Mixte DORSAL.

Le présent marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au sens de l'article L.2152-7 du CCP.

### 2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

Lorsque les candidats sont invités à remettre une nouvelle offre, un nouveau délai de quatre-vingt-dix (90) jours court à compter de la date limite de réception de ces nouvelles offres.

Lorsque les candidats sont invités à remettre une offre révisée, c'est-à-dire une offre financière uniquement, avec maintien de leur offre technique précédente, le nouveau délai de validité de l'offre, constituée de l'offre financière révisée et de l'offre technique précédente, court à compter de la date limite de réception de l'offre financière révisée.

### 2.3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des plis, une demande écrite, via la plateforme dématérialisée de DORSAL : DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>).

Une réponse sera adressée au plus tard quatre (4) jours avant la date limite de remise des plis.

## 2.4. Langue

L'ensemble des documents fournis par le candidat en réponse à la présente procédure est rédigé en langue française.

Dans l'hypothèse où un candidat étranger produit un document dans la langue de son pays d'origine, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française effectuée par un traducteur professionnel. Seule la traduction fait foi et qu'en l'absence de cette traduction, le document est considéré comme absent.

L'ensemble des échanges qu'ils soient écrits ou oraux (documents, courriers, réunions...) réalisés dans le cadre de cette consultation se font en langue française.

## 3. DOSSIER DE CONSULTATION

### 3.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Un acte d'engagement (AE)
- Un Bordereau de Prix Unitaires (BPU)

### 3.2. Retrait du dossier de consultation

Les documents de la consultation sont gratuitement (les frais d'accès au réseau restent à la charge du candidat) mis à la disposition des candidats sur la plate-forme DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>).

## 4. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'identification des opérateurs économiques pour le téléchargement du dossier de consultation des entreprises est facultative.

Par conséquent, la décision de ne pas s'identifier sur la plateforme de dématérialisation utilisée par DORSAL relève de l'entière responsabilité des candidats qui ne pourront élever aucune réclamation en cas de modification du dossier de consultation des entreprises dont ils ne seraient pas destinataires.

## 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 5.1. Date limite de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des soumissionnaires devront être remises au plus tard le :  
**09 juillet 2025 à 12h00**

### 5.2. Contenu des plis

#### 5.2.1. Contenu du dossier de « Candidature »

La candidature devra être composée impérativement des éléments suivants :

**1/ Une lettre de candidature** qui comporte :

- La présentation du candidat. En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la répartition des prestations, la désignation du mandataire ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (R. 2143-3 du CCP) ;

*Les éléments susmentionnés peuvent être repris dans le formulaire DC1 disponible par téléchargement : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

Une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du CCP).

**2/ Les documents et renseignements suivants demandés aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R. 2142-6 à R. 2142-13 du CCP et aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du CCP :**

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle :**

- La copie du bulletin d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou un document équivalent notamment lorsque le candidat est étranger ;

**En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.**

- **Capacité économique et financière :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du présent marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles.

*Les éléments susmentionnés peuvent être repris dans le formulaire DC2 disponible par téléchargement : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

- Les bilans ou extraits de bilans des trois (3) derniers exercices disponibles concernant les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à un (1) an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires et la production de bilans ou d'extraits de bilan. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques, par une liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'entre elles le montant et la nature des prestations exécutées.

**En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.**

• **Capacité économique technique et professionnelle :**

- présentation des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois (3) dernières années,

- présentation d'une liste de références effectuées au cours des trois (3) dernières années dans le domaine du marché, appuyée, pour les plus importantes de ces références, d'attestations de bonne exécution. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux, et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. En cas de groupement candidat, les références communes au groupement seront présentées.

**En cas de groupement, ces informations sont exigées de chacun des membres du groupement et des sous-traitants éventuels.**

Les sociétés qui ne sont pas en mesure de fournir ces éléments, en raison de leur date récente de création, peuvent prouver leur capacité technique et professionnelle par tout autre moyen.

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités techniques et professionnelles d'autres opérateurs économiques devra fournir les mêmes documents, concernant ces opérateurs, que ceux qui lui sont exigés par le représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi qu'un engagement écrit de ces derniers justifiant qu'il disposera de ces capacités pour l'exécution du marché.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En application de l'article R.2143-4 du CCP, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus. Cependant, le Syndicat se réserve le droit de demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des certificats et documents justificatifs requis.

### **5.2.2. Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation (cf article 5.2.1 du présent règlement de consultation), pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En application de l'article R. 2144-7 du CCP, si un candidat provisoirement retenu n'a pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

### **5.2.3. Contenu du dossier de « l'offre »**

L'offre, qui sera rédigée en langue française et exprimée en euro, devra être composée impérativement des éléments suivants :

**1/ L'acte d'engagement (A.E.)**, complété par le candidat, accompagné de ses annexes le cas échéant (déclaration de sous-traitance (DC4)), et signé conformément à l'arrêté du 22 mars

2019 relatif à la signature électronique et devant reposer sur certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

- Déclaration de sous-traitance ; sur ce point, l'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire ;
- Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;

## **2/ Les documents financiers**

- Le bordereau des prix unitaires (BPU), dûment complété par le candidat.

**3/ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),** sans aucune modification.

**4/ Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),** sans aucune modification.

## **5/ Le mémoire technique**

Le mémoire technique et méthodologique du candidat devra répondre aux exigences exprimées dans le CCTP et devra être rédigé en corrélation avec les critères de sélection des offres détaillés à l'article 5.2.4. du présent règlement de consultation.

### **5.2.4. Critères de sélection des offres**

Seules seront ouvertes les offres des candidats retenus.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit, dans les conditions fixées aux articles L.2152-7 et R.2152-6 du CCP, l'offre économiquement la plus avantageuse par application des critères suivants, notés et pondérés comme indiqué ci-dessous :

Le Pouvoir Adjudicateur opte pour la mise en place d'un DQE masqué pour l'analyse du critère prix.

<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>1-Prix – apprécié au vu du montant total du DQE masqué</b>	<b>40 %</b>
<b>2-Valeur technique, appréciée par sous-critères sur la base du mémoire technique</b>	<b>60 %</b>
<i><u>Cohérence, complétude et capacité de l'équipe</u> : Qualité des moyens humains affectés à l'exécution de l'accord-cadre (composition de l'équipe, CV, compétences mobilisées, expérience et références produites)</i>	30%
<i><u>Organisation</u> proposée pour l'exécution de l'accord-cadre et en vue de garantir la disponibilité des équipes, la bonne coordination des interventions et la fluidité des échanges appréciées au regard de la note méthodologique</i>	20%
<i>Qualité de la <u>méthodologie</u> de travail proposée</i>	10%

**Le critère n°1 « Prix »**, sur la base du DQE masqué, est noté sur un total de 40 points et représente 40 % de la notation globale des candidats. La note du critère n° 1 sera obtenue en établissant une proportionnalité des offres proposées par rapport au prix le plus bas qui obtiendra la note de 40, soit selon la formule suivante :

$40 \times (\text{le montant de l'offre la plus basse}) / (\text{montant de l'offre})$

**Le critère n°2 « Valeur technique »** est noté sur un total de 60 points et représente 60 % de la notation globale des candidats. La note du critère n°2 est égale à la somme des notes obtenues sur chaque sous-critère.

L'offre la mieux classée en fonction des critères précités sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP.

Le délai imparti par le Syndicat au titulaire pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à dix (10) jours.

Le candidat attributaire assujéti à l'obligation définie aux articles L.5212-1 à 4 du Code du Travail devra remettre à l'acheteur public une copie de la déclaration annuelle visée à l'article L.5212-5 du même code ou un justificatif officiel du versement de la contribution visée aux articles L.5212-6 à 8 du même code, relatif au fonds de développement pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

#### **Traitement des offres anormalement basses :**

Conformément à l'article L.2152-6 du CCP, si une offre lui semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Il peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

### **5.2.5. Conditions de remise des candidatures et des offres**

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique via le site DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.com>) est obligatoire.

Voir pré-requis techniques « Comment répondre sur la plateforme ? » joint au DCE.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. Il est uniquement permis aux candidats de doubler leur envoi d'une copie de sauvegarde.

Le dossier électronique intitulé :

« Marché de services AMO Généraliste stratégique et technique - NE PAS OUVRIR »

comportera le nom du candidat et contiendra les pièces constitutives de la candidature et de l'offre visées aux articles 7.2.1 et 7.2.3 du présent règlement de consultation.

La désignation des pièces du dossier doit être la plus claire possible en évitant un nommage trop long.

Le candidat, s'il choisit d'effectuer une transmission par voie électronique, peut adresser dans le même temps une copie de sauvegarde. Dans ce cas, la copie de sauvegarde peut être effectuée par une transmission sur support physique électronique ou sur support papier. Le candidat doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- En cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;

- En cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du CCP. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Les formats autorisés en réponse sont .doc, .XLS ou .pdf. Pour tous les documents remis aux formats .doc et .XLS, le candidat fournira également ces documents en format.pdf.

Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus connus.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'une plate-forme d'achats électroniques sécurisée (<http://www.e-marchespublics.com>).

## 6. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

### 6.1. Instance chargée des procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Limoges  
1, cours Vergniaud  
87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55 / Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)

### 6.2. Introduction des recours

#### 6.2.1. Précisions concernant les délais d'introduction de recours

- Un référé précontractuel, prévu aux articles L.551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative, recours possible jusqu'à la signature du contrat,
- Un référé contractuel, prévu aux articles L.551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative, recours possible dans les conditions de l'article R. 551-7 Code de justice administrative, dans un délai 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- Un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses : recours dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, assorti le cas échéant d'un référé-suspension de l'article L. 521-1 Code de justice administrative.

#### 6.2.2. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours

Tribunal Administratif de Limoges  
1, cours Vergniaud  
87000 LIMOGES

Téléphone : 05 55 33 91 55 / Télécopie : 05 55 33 91 60

Courriel : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)